

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 31 janvier 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 21/02/2022 / Date d'affichage : 21/02/2022*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN - Marie-jo – FORT Mélanie - GAC Philippe – HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BRAS François – LE COENT Marina - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23*

**ABSENTS EXCUSES :**

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)  
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)  
P. GALARDON (Procuration à C. RONGIER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M P GAC

**Assistait également à la réunion :** Steven Dutus, Directeur général des services

Monsieur Salliou communique l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du PV de la dernière séance
2. Attribution des subventions aux associations pour 2022
3. Demandes de subvention DSIL 2022
4. Lotissement communal « Les trois frères Henry » : cession lots 7 et 8
5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation CDG 22
6. Adhésion Fondation du patrimoine 2022
7. Investissements 2022
8. Informations diverses

M. Salliou indique que le vernissage de l'exposition relative au festival autour d'elle a eu lieu ce lundi 28 février à 17h30. Dans le cadre de ce festival, les autres communes de l'ex communauté de communes de Guingamp participent également au travers de différentes manifestations.

M. Salliou tient aussi à adresser une pensée aux Ukrainiens contraints de quitter leur pays en ces temps troubles et fait part de son inquiétude sur la suite du conflit.

## 1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier procès-verbal n'appelant pas de remarques il est adopté à l'unanimité.

## 2. ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

B. Henry présente, comme chaque année, les demandes de subvention des différentes associations du territoire qui entretiennent un lien avec la commune de Pabu. Celles-ci remettent en mairie une demande en présentant leurs principales activités et réalisations ainsi qu'un bilan financier de l'année. La plupart des subventions attribuées l'année précédente ont été reconduites pour un même montant, étant entendu aussi qu'une somme de 8000€ est réservée au budget afin de pallier à d'éventuelles difficultés de certaines associations pabuaises.

Les associations tentent de reprendre difficilement une activité normale, même si un véritable espoir de reprise se dessine. M. Fort indique que certaines associations ont enregistré une baisse des adhérents, probablement parce qu'une certaine lassitude a pu gagner les adhérents compte tenu de l'évolution continue des règles sanitaires et que la pratique du sport en extérieur a aussi été privilégiée lors du contexte covid. B. Henry souligne néanmoins un très bon fonctionnement général des associations pabuaises avec un investissement très important des adhérents.

P. Salliou indique que les associations pabuaises disposent des salles communales à titre gratuit et que la commune subventionne les associations non pabuaises dès lors que 5 pabuais sont membres de l'association, ce qui est un chiffre assez bas par rapport aux communes voisines.

Quelques changements ont néanmoins été proposés pour ajuster les montants à attribuer aux associations qui comptent davantage de pabuais par rapport à l'année précédente (Association Bulle d'eau, Guingamp Volley Ball, Club des nageurs Guingampais, Club d'escalade Armor Argoat, Dojo Bro Dreger). Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2022 sur la base du tableau ci-après présenté.

Le conseil municipal,

Vu les propositions de la Commission des Finances,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. Fort et B. Henry n'ayant pas pris part au vote)

**ARRETE** comme suit les attributions de subventions pour l'année 2021 :

<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2022</b>
<b>BUDGET COMMUNAL</b>

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>SOMME ATTRIBUEE</b>
Foyer socio-éducatif Restmeur	550.00 €

Amicale Laïque	2 350.00 €
A.S PABU Football	3 200.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	910.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	400.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	1 070.00 €
RANDO PABU	400.00 €
Amis des Potiers	500.00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>13 380.00 €</b>

<b>SPORT</b>	
Trégor Goëlo Athlétisme	100.00 €
Bulle d'Eau	30.00 €
Club des nageurs guingampais	50.00 €
Club d'escale Armor Argoat	30.00 €
Dojo Bro Dreger	50.00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>260.00 €</b>

<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
RKB	50.00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>50.00 €</b>

<b>DIVERS</b>	
Association des Maires de France	1 008.47 €
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	50.00 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>7 184.47 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>20 874.47 €</b>
--------------	--------------------

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CCAS</b>	<b>5 060.00 €</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>TOTAL</b>	<b>25 934.47 €</b>
--------------	--------------------

DIT que Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65741 du budget primitif 2021

*P. Salliou suspend la séance pour laisser s'exprimer les personnes présentes dans la salle concernant le projet éolien envisagé sur la commune de Pommerit le Vicomte. Ces personnes souhaitent avoir une information concernant le contenu du projet et son état d'avancement, en faisant valoir leur crainte de voir ce projet se concrétiser.*

*P. Salliou explique qu'il s'agit d'un projet privé porté par la société Nass and Wind et pour lequel la commune a reçu très peu d'informations. Un échange a eu lieu avec F. Le Saint, maire de la commune de Pommerit le Vicomte, qui a assuré ne pas donner suite au projet si la commune de Pabu, sollicitée pour rendre un avis consultatif, émettait un avis négatif. Pour délibérer, le conseil municipal doit avoir des informations plus précises sur le projet, l'implantation exacte, la hauteur des éoliennes, les enjeux et les contraintes du site envisagé. La commune se rapprochera de la société Nass and Wind pour obtenir ces éléments.*

*Pour le moment, il semblerait que le projet n'en soit qu'à ses balbutiements. Les éoliennes (entre 2 et 4) pourraient s'implanter sur un terrain privé situé dans le périmètre du bois de Pommerit, étant entendu que les démarches n'ont pas encore été entreprises avec les propriétaires des terrains concernés. P. Salliou explique que ce projet, comme tout projet éolien, est motivé par des considérations tout à fait louables que sont la transition écologique et énergétique mais qu'il comporte aussi des inconvénients potentiellement importants pour les riverains. Parmi les éléments fréquemment soulevés : effet d'écrasement compte tenu de la hauteur des installations, nuisances sonores et pollution visuelle. Le territoire comporte déjà plusieurs sites éoliens, notamment Plouisy, Pont-Melvez, Le Malaunay et qu'il faut donc interroger la pertinence de ce projet à condition de disposer d'informations suffisantes.*

*Dans tous les cas, M. Salliou incite vivement les opposants à ce projet à solliciter Mme Le Saint pour envisager ce projet avec elle et avoir la certitude que la commune de Pommerit le Vicomte ne donnera pas suite en cas d'avis négatif de la commune de Pabu. L'une des personnes présente indique regretter le manque d'information de la commune sur ce sujet mais P. Salliou indique que l'on ne peut partager que les informations que l'on a et qu'il est inutile de présenter ce projet sans en connaître les tenants et les aboutissants.*

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022**

*M. Le Foll présente le plan de financement du projet « Maison des potiers » qui a été validé lors du précédent conseil municipal du 31 janvier 2022. Pour autant, la campagne de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) par laquelle l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été lancée postérieurement. Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention au titre de la DSIL 2022. S'agissant de la maison des potiers, le coût du projet (hors frais d'architecte) est estimé à 144 334€ HT, auquel il convient d'ajouter le prix d'achat de la maison (22 000€). Le projet est éligible à la campagne DETR 2022 (en faisant valoir des dépenses éligibles de 166 334€) pour un financement à hauteur de 49 900€. Le conseil municipal est appelé à valider le plan de financement suivant en délibérant sur la sollicitation d'une subvention DSIL, pour 2022, sur ce projet.*

*C. Rongier demande quels sont les montants affectés aux frais de maîtrise d'œuvre, M. Le Foll indique que ce montant est à hauteur de 8000€.*

*G. Louis demande si la fondation du patrimoine pourra intervenir pour financer une partie du projet. P. Salliou indique qu'elle a été sollicitée, en lien avec l'association des amis des potiers de Pabu et qu'elle dispose des éléments sur le projet pour accompagner la commune.*

Vu, le plan de financement suivant,

<b>Plan de financement Maison des potiers</b>			
<b>Dépenses prévues :</b>		<b>Recettes attendues :</b>	
<b>Acquisition</b>	22 000.00 €		
		DETR 2022	49 900.00 €
<b>Travaux (à préciser)</b>			
Installation de chantier Echafaudage	6 650.00 €	DSIL 2022	49 900.00
Déposes diverses (dont menuiseries)	3 826.50 €		
Terrassement	7 830.00 €	Fondation du patrimoine	
Maçonnerie extérieure	44 725.00 €		
Maçonnerie intérieure	21 265.00 €	<b>Sous Total :</b>	<b>99 800.00 €</b>
Charpente	8 000.00 €		
Couverture	30 557.50 €	Autofinancement	66 534.00 €
Menuiseries extérieures / peintures	15 550.00 €		
Plomberie électricité	5 930.00 €		
<b>Sous Total :</b>	<b>144 334.00 €</b>		
<b>Total :</b>	<b>166 334.00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>166 334.00 €</b>

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de la campagne DSIL 2022
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

---

#### **4. LOTISSEMENT COMMUNAL LES TROIS FRERES HENRY – CESSIONS LOTS 7 ET 8**

*François le Bras explique qu'à la demande de l'office notarial de Maître Gléron, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le prix de vente des lots 7 et 8 du lotissement « Les trois frères Henry » (respectivement 964 et 471m<sup>2</sup>) cédés à Guingamp Habitat. Il est proposé, comme cela avait déjà été prévu, de céder ces lots à l'euro symbolique compte tenu du projet qui consiste en la création de logements sociaux.*

Vu le permis d'aménager en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 27/01/2020 validant le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 fixant le prix des lots du lotissement communal « Les trois frères Henry »

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AS 181 et AS 182 respectivement lot 7 (superficie 964m<sup>2</sup>) et lot 8 (superficie 471 m<sup>2</sup>) du lotissement « les trois frères Henry » à l'agence Guingamp Habitat, pour le prix de symbolique d'un euro, étant entendu que ces lots ont vocation à accueillir la construction de logements sociaux.

---

## 5. DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION CDG 22

*Pierre Salliou explique que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont : - L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie ; - L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.*

*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation de l'employeur sera **obligatoire** pour la **garantie prévoyance** et en 2026 la participation de l'employeur sera **obligatoire pour la garantie mutuelle santé**. Avant ces échéances, l'employeur territorial peut adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, **souscrit par le centre de gestion** de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Dans ce cadre, le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance. Il convient pour les communes de signifier leur intention de s'inscrire dans ce cadre avant la fin du mois de février. Il est ainsi proposé au Conseil de débattre sur cette inscription et de définir le cas échéant un éventuel montant de participation employeur pour les garanties prévoyances (forfaitaire ou modulé par durée de service). Une information ultérieure sera faite en conseil sur les garanties santé, après réflexion concernant les modalités à envisager.*

*P. Salliou précise que cette initiative poursuit plusieurs objectifs. Les agents verront ainsi leur pouvoir d'achat augmenter puisque le taux de participation sera vraisemblablement réduit en adhérant au contrat souscrit par le centre de gestion et que la commune prendra en charge une partie du coût de l'adhésion des agents (à savoir 10€). Cette prise en charge, de manière générale, permettra de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale. Elle a aussi vocation à fidéliser les agents présents qui disposent par ailleurs d'un régime indemnitaire depuis 2018 et une prime de fin d'année conséquente.*

*G. Louis demande si la commune participera aussi dans le cadre des mutuelles souscrites par les agents qui comprennent déjà une dimension « prévoyance ». P. Salliou indique que la commune a choisi d'opter pour l'adhésion au contrat conclu par le Centre de gestion qui propose des taux*

intéressants pour les agents et de ne participer que dans ce cadre.

## 6. ADHESION FONDATION PATRIMOINE 2022

*P. Salliou indique que la Fondation du patrimoine a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. La commune adhère à cette fondation depuis plusieurs années et aura encore l'occasion pour les projets menés à l'avenir de bénéficier de son accompagnement technique et financier. En particulier, le futur projet du musée d'arts et traditions populaires rentre dans le périmètre de ses interventions. La Fondation du Patrimoine sollicite à nouveau l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton pour un montant (inchangé) de 160 €.*

Le Conseil,

Arès avoir entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine

**DONNE** son accord pour le versement d'une cotisation de 160 € au titre de l'année 2022.

---

## 7. INVESTISSEMENTS 2022

*M. Le Foll souhaite présenter au conseil les projets d'investissement 2022 affinés après les échanges qui ont eu lieu en commission des finances le lundi 14 février 2022. S'ajoutent à ces sommes les dépenses qui devaient être engagées en 2021 et qui n'ont pu l'être, à savoir 720 000€ concernant plusieurs projets en cours (rue de l'armor, marché bio, salle des fêtes, self de l'école du croissant...). Une dernière commission finances aura lieu le 7 mars prochain pour entériner les dépenses d'investissement pour 2022 avant l'adoption du budget.*

	PROJETS
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	60 000.00 €
<b>TOTAL</b>	60 000.00 €
<b>OPERATION 011 - ACQUISITIONS DIVERSES</b>	
Nettoyeur haute pression	3 200.00 €
Outillage divers	1 000.00 €
Tronçonneuse perche	700.00 €
Détecteur de métaux	800.00 €
Support Balayeuse	2 000.00 €
Tarrière à deux mains	800.00 €
Laser d'intérieur	800.00 €
Illuminations de Noël	5 000.00 €
Salle de danse matériel audio	4 000.00 €
Tables	2 200.00 €

Tondeuse	30 000.00 €
Balayeuse	11 000.00 €
Logiciel cimetièrè	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 500.00 €</b>
<b>OPERATION 012- ECLAIRAGE PUBLIC</b>	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>OPEATION 013 - VOIRIE</b>	
Rue de la Poterie	10 000.00 €
Rue de l'église : sécurisation	20 000.00 €
Signalétique	15 000.00 €
Chemins de randonnée	5 000.00 €
Plan de circulation intercommunal	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000.00 €</b>
<b>OPEATION 019 - EGLISE</b>	
Cloches	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>OPERATION 021 - TERRAINS DES SPORTS</b>	
Grillage et portail	1 000.00 €
Grillage route	20 000.00 €
Panneau affichage	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>OPERATION 024 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>OPEATION 025 - ACCESSIBILITE</b>	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>OPEATION 028 TERRAIN MULTISPORTS (CROISSANT)</b>	
Terrain soccer croissant : panneaux basket	1 100.00 €
Terrain de tennis croissant : grillage poteaux filets	4 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 100.00 €</b>
<b>OPERATION 029 - ESPACE SPORTIF (BOURG)</b>	
Berges plan d'eau bourg	25 500.00 €
Reprise des talus jardin	5 000.00 €
Parcours Libellule	4 000.00 €
Parcours arboretum et cycle de l'eau	5 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>

<b>OPERATION 035 - ECOLES</b>	
Bourg : Achats divers - informatique	4 000.00 €
Croissant : Abri vélos	2 000.00 €
Croissant : Chalet	18 000.00 €
Croissant : Jeu	10 000.00 €
Croissant : Achats divers	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>
<b>OPERATION 15 - ECOLE LE CROISSANT - SELF</b>	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>OPERATION 16 - BATIMENTS DIVERS</b>	
Ecole du bourg : Chaudière	10 000.00 €
Ecole du bourg : Vitrages et stores	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>OPERATION 36 - MARCHE BIO</b>	330 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000.00 €</b>
<b>OPERATION 37 - MAISON DES POTIERS</b>	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>OPERATION 38 - SALLE POLYVALENTE</b>	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>OPERATION 39 - RUE DE L'ARMOR ET PETITE MONTAGNE</b>	60 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>OPERATION 40 - RUE PIERRE LOTI</b>	180 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000.00 €</b>
<b>OPERATION 41 - LE CROISSANT SALLE SPORTIVE</b>	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 229 600.00 €</b>

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

*P. Salliou rappelle qu'il avait été critiqué il y a peu par la minorité concernant son engagement à l'égard de l'Hôpital et souhaite faire part de quelques précisions. Il rappelle son engagement historique et l'importance de la démarche qui a consisté à solliciter sa participation au conseil d'administration de l'hôpital de Guingamp. Cette participation a notamment permis à la commune d'acquérir les terrains situés au Rucaër en se positionnant dès la décision de vendre et en devançant les agriculteurs intéressés. La participation au conseil d'administration a permis d'obtenir cette information très tôt et l'achat du terrain, ultérieurement cédé à l'En Avant Guingamp, a permis à la*

*commune de récupérer l'ancien stade Yves Jaguin (ayant depuis fait l'objet de la construction du lotissement). P. Salliou tient à rappeler que sa participation au conseil de surveillance lui permet de défendre systématiquement l'intérêt des services, de la maternité et des urgences, et de faire valoir l'intérêt de la commune par la même occasion, notamment dans le cadre du projet actuel de restructuration de l'Hôpital. P. Salliou précise aussi que le directeur de l'hôpital est fréquemment attaqué sur d'éventuels refus d'embauche de médecins. Il se trouve que ces critiques sont infondées puisqu'un hôpital n'a aucun intérêt à ne pas retenir ces médecins, sauf lorsqu'ils ne disposent pas des diplômes requis pour exercer. Par ailleurs, certains médecins ne souhaitent pas s'engager durablement sur un poste et font aussi régulièrement le choix de la flexibilité par le biais de l'intérim médical, en dépit des propositions faites pour attirer ces professionnels de santé. Il est certain que l'hôpital rencontre des difficultés et que certaines inquiétudes touchent les services de maternité et de chirurgie. La démographie médicale est fragile et les mesures coercitives envisagées pour contraindre à l'implantation des médecins sur les territoires qui en sont dépourvus ne sont que peu mises en œuvre. Le territoire de Guingamp connaît aussi un déficit d'attractivité par rapport aux territoires plus proches de la mer ou plus urbains.*

*P. Salliou confirme une nouvelle fois son engagement à défendre le maintien de l'hôpital et de l'ensemble des services sur la commune. Le maintien sur site actuel est une perspective envisageable mais complexe. Il pourrait aussi être envisagé de mobiliser les terrains disponibles sur la ZAC de Saint loup. Ce combat est très difficile est il appartient à chacun de défendre et de promouvoir l'hôpital.*

*M.-Jo Cocguen indique qu'il faut aussi veiller à ne pas engorger Saint Briec en cas de départ de l'hôpital de Guingamp et que le manque de personnel est une donnée essentielle à considérer dans le projet de reconstruction. B. Henry indique que certains professionnels de santé (comme les anesthésistes) ne sont pas en nombre insuffisant mais que c'est leur répartition qui pose problème, puisque certains territoires en sont trop dépourvus.*

*C. Rongier rappelle aussi pour rebondir sur les propos de P. Salliou que les médecins n'ont pas nécessairement d'intérêt financier à opter pour un contrat à durée indéterminée puisque l'intérim est extrêmement rémunérateur. S. Le Fèvre confirme cet élément en indiquant d'ailleurs que la situation n'est pas propre aux médecins mais s'étend à l'ensemble du personnel médical, en indiquant aussi que l'intérim permet une flexibilité et qu'il est donc largement plébiscité, au détriment d'une continuité assurée des soins.*

*G. Louis fait part d'une certaine technostructure du système de santé en reprochant notamment aux agences régionales de santé d'adopter une vision purement comptable de leurs missions. La logique poursuivie par l'ARS est louable puisqu'elle vise à rechercher la sécurité des patients mais les directives données le sont parfois au détriment des besoins de la population. Il convient de faire évoluer le fonctionnement des agences régionales de santé et d'imposer des mesures coercitives pour l'installation durable de médecins.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00

Affiché le 08/03/2022

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, Maire